

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 V. 617** Vœu relatif à la sécurité nocturne des cyclistes.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que le plan vélo de la ville de Paris a pour objectif de faciliter et sécuriser les déplacements à vélo sur son territoire ;

Considérant que l'espace public parisien est très contraint et rend la cohabitation des véhicules motorisés, des vélos et des piétons parfois difficile ;

Considérant que certaines pistes cyclables ne sont pas suffisamment identifiables par les usager.e.s de l'espace public ;

Considérant qu'en période hivernale la nuit tombe entre 16h50 et 19h et que ce sont les heures les plus accidentogènes sur la route (heures de pointe) ;

Considérant que la non-prise en compte des cyclistes, le défaut d'éclairage et de visibilité des cyclistes font partie des principaux facteurs d'accidents de cyclistes (source : Association Prévention Routière) ;

Considérant que l'étude menée par la Prévention routière révélée en octobre 2018 annonce que 57% des cyclistes sont mal éclairés la nuit alors que le taux de défauts d'éclairage diminue (lumières incorporées sur la bicyclette) ;

Considérant que l'étude précitée pointe que les équipements des cyclistes eux-mêmes comme les gilets réfléchissants ou encore les brassards manquent toujours à l'appel avec un taux stagnant de 17% des cyclistes ayant des vêtements ou des accessoires réfléchissants ;

Considérant que le Plan Vélo gouvernemental annoncé en septembre 2018 a comme ambition de multiplier les pistes et systématiser les sas vélos en ville ;

Considérant que les délimitations des sas vélos ou des bandes cyclables sont difficilement identifiables la nuit et que ces délimitations ne sont pas respectées par bon nombre d'automobilistes et de deux-roues ;

Considérant que certains dispositifs de différenciation par bosses électroluminescentes existent sur trop peu de portions de voiries à Paris et que ces dernières sont souvent anciennes et ne peuvent plus remplir leur rôle efficacement ;

Considérant qu'il est possible d'apaiser la circulation et de rendre plus visibles les vélos grâce à des dispositifs d'insertion de LEDs sur la chaussée afin de mieux délimiter les pistes cyclables comme c'est entre-autre le cas à Copenhague avec ses "*LED lane lights*", à Uden avec son "*LED mark lighting path*" ou encore avec "la route Van Gogh" de Nuenen (Pays-Bas) ;

Considérant que la performance énergétique de ces dispositifs d'éclairages sont exemplaires ;

Aussi, sur proposition de David Belliard, Fatoumata Koné, Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'une campagne de prévention et de sensibilisation soit lancée par la Ville de Paris afin d'encourager les cyclistes à s'équiper pour améliorer leur visibilité et leur sécurité nocturne,
- d'insérer lors des travaux de réaménagement ou de création d'itinéraires cyclables, dans les intersections repérées comme dangereuses, des dispositifs et marquages réfléchissants, ou éventuellement des diodes électroluminescentes, délimitant l'aménagement cyclable du reste de la chaussée.